

Sainte-Thérèse, le 15 mars 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès concernant l'entreprise 2863-9987 Québec Inc, située au 21,
chemin de l'Écocentre, Village de Grenville

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 1^{er} mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 22 octobre 2013, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j.(5 pages)

Sainte-Thérèse, le 22 octobre 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

2863-9987 Québec inc.
616, route du Canton
Brownsburg-Chatham (Québec) J8P 1P8

N/Réf. : 7550-15-01-00038-00
401082614

Objet : Implantation et exploitation d'un centre de tri de débris de construction et de démolition

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation de mai 2012, reçue le 25 mai 2012 et complétée le 16 octobre 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'un centre de tri de débris de construction et de démolition incluant l'installation d'une plateforme en béton pour les opérations de tri ayant une superficie de 3 700 mètres carrés et d'une plateforme en béton pour l'entreposage de matériaux d'une superficie de 800 mètres carrés. La capacité maximale d'entreposage est de **art. 23-24** tonnes métriques. La hauteur maximale de tout entreposage est limitée à 5 mètres. La capacité maximale d'exploitation annuelle est de **23-24** tonnes métriques par année tous matériaux confondus. Il est prévu du broyage de bois de construction et démolition. Le broyeur à bois a une capacité maximale de **23-24** tonnes métriques à l'heure. Il est prévu un convoyeur et un tamiseur, tous deux d'une capacité maximale de **23-24** tonnes métriques à l'heure.

Les activités s'effectueront de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi inclusivement et auront lieu sur le lot 137-15 du cadastre du Village de Grenville, Municipalité du village de Grenville, MRC Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs intitulée « *Centre multimatières de tri et déchetterie au village de Grenville* », datée du 23 mai 2012, signée par **23-24** accompagnée d'un rapport intitulé « *Demande d'un certificat d'autorisation pour un centre multimatière de tri et d'un écocentre dans le but d'y permettre l'implantation et l'opération d'une installation de traitement des matières résiduelles principalement issues des CRD sélectionnés ou de matières assimilables* », daté de mai 2012, non signé, préparé par **23-24**
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, « 7550-15-01-00038-010 » transmis le 15 novembre 2012 par **23-24** et trois annexes ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs « *Centre de tri et de transbordement multimatières à Grenville* », datée du 25 avril 2013, signée par **23-24** accompagnée d'un rapport intitulé « *Addenda à une demande de certificat d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'un centre de tri et de transbordement multimatières à Grenville* », non daté et signé par **23-24** et quatre annexes ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs « *Centre de tri et de transbordement multimatières à Grenville* », datée du 7 juin 2013, signée par **23-24** accompagnée d'un rapport intitulé « *Addenda à une demande de certificat d'autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'un centre de tri et de transbordement multimatières à Grenville* », non daté et signé par **23-24**
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs « *Projet de Centre de tri et d'écocentre dans le village de Grenville (compagnie 2863-9987 Québec inc.)* », datée du 11 juillet 2013, signée par Marc Carrière, b.a.a., MRC d'Argenteuil ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs « *Centre de tri et de transbordement multimatières à Grenville* », datée du 30 juillet 2013, signée par **23-24** accompagnée d'un rapport intitulé « *Projet de développement commercial Écocentre et tri Grenville, Québec, Étude de caractérisation écologique* », daté de juillet 2013, préparé par **23-24**, non signé ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs « *Centre de tri et de transbordement multimatières à Grenville* », datée du 15 octobre 2013, signée par **23-24** accompagnée d'un rapport intitulé « *Projet de développement commercial* »

Écocentre et tri Grenville, Québec, Étude de caractérisation écologique », daté de juillet 2013, signé par 23-24

- Plan # EFE-210412, intitulé « *Plan d'aménagement* », daté et signé le 23 mai 2012, par 23-24

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/RM/cp

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides